
DOSSIER DE PRESSE

Protection du patrimoine maritime

Déplacement de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

dans les Bouches de Bonifacio

Sommaire

1 - Les Bouches de Bonifacio reconnues « Zone Maritime Particulièrement Vulnérable » **p. 3**

Un patrimoine naturel remarquable... **p. 3**

...menacé par un trafic maritime croissant **p. 3**

Le classement des Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable **p.4**

2 - Le renforcement des mesures de protection des mammifères marins **p. 6**

Un arrêté de protection des mammifères marins **p. 6**

3 - La sauvegarde des phares **p. 8**

Le transfert des phares au Conservatoire du Littoral et aux collectivités **p. 8**

Le phare de Senetosa **p. 9**

Le phare des Lavezzi **p. 9**

1 - Les Bouches de Bonifacio reconnues « Zone Maritime Particulièrement Vulnérable »

Un patrimoine naturel remarquable...

Le détroit des Bouches de Bonifacio est un site d'une richesse écologique exceptionnelle : il héberge 37% des espèces méditerranéennes remarquables. Parmi elles, on trouve des mollusques marins (Patelle géante, Grande Nacre), des poissons (Alose feinte), des Tortues (Caouanne), des oiseaux (Cormoran huppé, Puffin cendré, Sterne pierregarin, Goéland d'Audouin, etc.), des mammifères (Dauphins, Cachalot, Rorqual commun). L'espace marin dans les Bouches de Bonifacio fait l'objet d'une protection environnementale par la France (réserve naturelle) et l'Italie (Parc national de l'Archipel de la Maddalena).

La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, créée par décret le 23 septembre 1999, est la plus grande réserve marine de Méditerranée occidentale. Elle couvre 79 460 hectares dont 12 000 hectares en protection renforcée et 1200 hectares en zone de non-prélèvement. Elle se distingue par la qualité et l'originalité de son paysage constitué de falaises calcaires et de chaos granitique et abrite une flore cosmopolite avec une quinzaine d'espèces endémiques. 7 sites Natura 2000 (5 sites « Habitats » et 2 sites « Oiseaux ») ont été désignés auprès de l'Union Européenne dans le secteur des Bouches de Bonifacio. L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), gestionnaire de la réserve pour le compte de la Collectivité Territoriale depuis 1999, concilie la sauvegarde de ce milieu exceptionnel et le développement d'activités touristiques et artisanales.



© Puffin cendré, OEC

Depuis 2009, **la réserve naturelle est classée en tant qu'ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne).** La France compte actuellement trois ASPIM : le sanctuaire pour la protection des mammifères marins en Méditerranée (Pelagos), le Parc national de Port-Cros et la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

...menacé par un trafic maritime croissant

Depuis 20 ans, le détroit des Bouches de Bonifacio est devenu une des principales voies de desserte des ports de l'Italie du Nord. **Près de 4000 navires de commerce empruntent chaque année les Bouches de Bonifacio et environ 10 % du tonnage transporté est constitué de matières dangereuses (notamment hydrocarbures et chimiques).**

La navigation maritime sur le détroit des Bouches de Bonifacio présente trois spécificités :

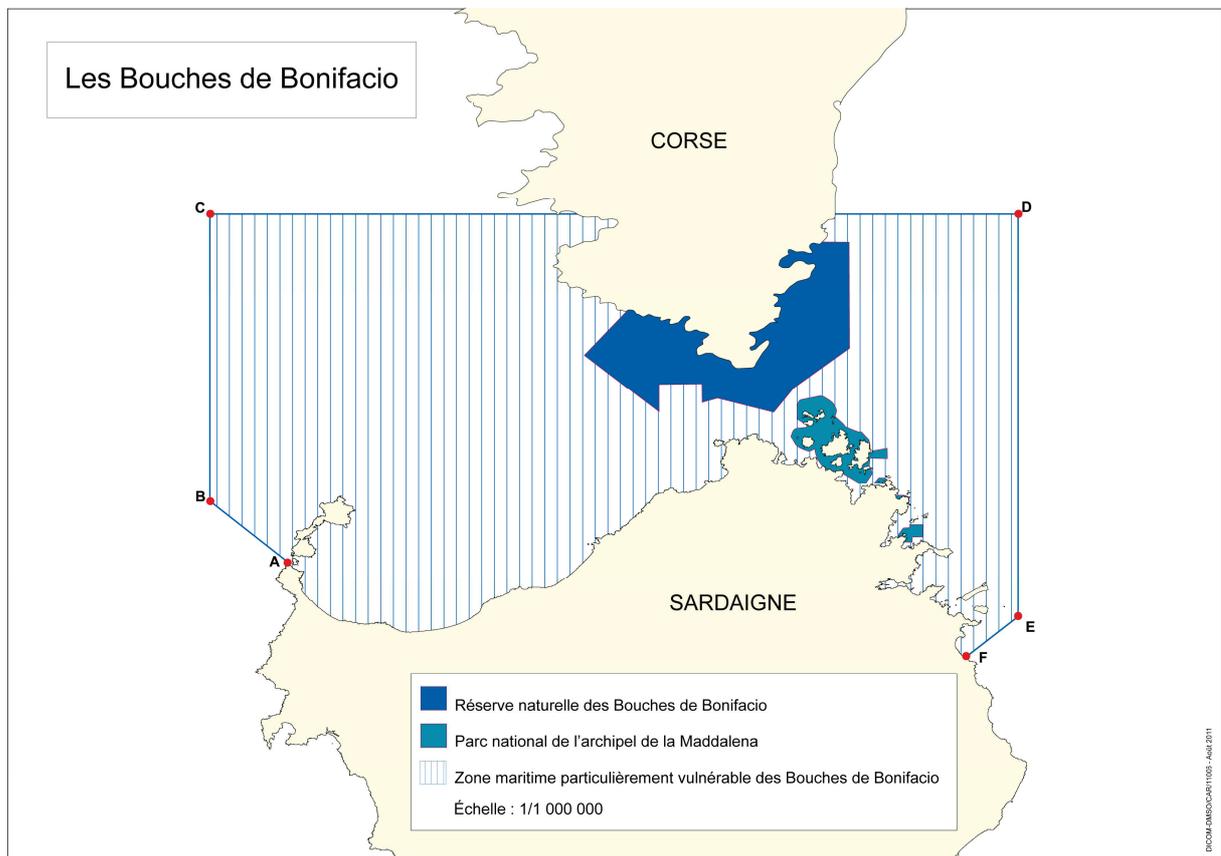
- la présence de nombreux écueils, étroitesse du passage entre les îles Lavezzi et Razzolli (3,6 nautiques) ;
- des conditions météorologiques souvent difficiles ;
- l'existence d'un trafic croisé : ouest/est puis sud-ouest/nord-est pour la traversée du détroit, nord/sud pour le trafic régulier entre la Corse et la Sardaigne.

Données 2010 du trafic maritime dans le détroit des Bouches de Bonifacio :

- 23 005 tonnes de marchandises diverses hors conteneurs ;
- 267 760 passagers transportés ;
- 3 380 navires de commerce.

Le détroit des Bouches de Bonifacio est un détroit international, soumis au principe de liberté de la navigation maritime. **La France et/ou l'Italie ne peuvent réglementer ou restreindre la navigation dans le détroit, sauf si ce dernier est reconnu au niveau international comme écologiquement vulnérable.**

Le classement des Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable



Le 15 juin 2010, la France et l'Italie ont signé à Palau (Sardaigne) une déclaration conjointe, où chaque partie s'engageait à protéger le détroit par tous les moyens permis par le droit international. **A ce titre, les autorités françaises et italiennes ont déposé une demande de désignation des Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI).**

En juillet dernier, le comité chargé de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI a approuvé la demande de classement des Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable reconnaissant ainsi son intérêt écologique et sa vulnérabilité aux risques que représente la navigation maritime en raison de ses caractéristiques géographiques (chenal étroit, écueils) et des conditions météorologiques (fréquents coups de vent) propres au détroit. Il s'agit de la première Zone Maritime Particulièrement Vulnérable en Méditerranée.

Ce classement doit permettre la mise en place dès 2012 de mesures de contrôle du trafic maritime, afin de réduire le risque de pollution et d'améliorer la sécurité maritime dans le détroit. Dans un premier temps, la mesure de régulation du trafic maritime proposée est un pilotage hauturier qui consiste à embarquer un pilote Italien ou Français connaissant bien les Bouches de Bonifacio à bord des navires transitant par le détroit avec des marchandises dangereuses afin de réduire le risque d'accident.

L'identification et la désignation des Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable reposent sur des critères :

- écologiques

L'intérêt écologique de la zone des Bouches de Bonifacio est reconnu par plusieurs classements portant globalement sur 104 000 ha essentiellement marins : classement en réserve naturelle, en site Natura 2000 et en Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne. A ce jour, 1745 espèces ont été recensées dans la zone des Bouches de Bonifacio qui couvre également une large gamme de milieux marins d'une richesse écologique exceptionnelle (tombants et hauts fonds rocheux et herbiers de posidonies).

- socio-économiques

Cette zone est l'une des rares en Corse à réunir un substrat calcaire avec la présence de concrétions de calcite, visibles dans les grottes ou en draperie le long des falaises. Le paysage qui en résulte participe pour l'essentiel à l'attrait touristique exceptionnel de la région.

- scientifiques

L'Observatoire intégré à l'Office de l'Environnement de la Corse a pour mission d'optimiser les moyens mis en oeuvre au niveau régional pour la connaissance et la gestion des données de l'environnement.

2 - Le renforcement des mesures de protection des mammifères marins

Un arrêté de protection des mammifères marins

Un arrêté conjoint du Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, fixant la liste des mammifères marins protégés et les modalités de leur protection sur le territoire national, est paru au JO du 26 juillet 2011. Cet arrêté précise et complète les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1995 du Code de l'environnement, qui protégeait déjà les mammifères marins sur l'ensemble du territoire, sans toutefois préciser les espèces concernées.

Ce nouvel arrêté permet non seulement à la France de se conformer au droit communautaire et de respecter les engagements pris dans le cadre de conventions internationales, mais montre aussi, dans la continuité des Grenelle de l'Environnement et de la Mer, la volonté de la France de s'engager fermement dans la protection de tous les mammifères marins et plus globalement dans la préservation de l'environnement marin.

Ces nouvelles mesures concernent tout particulièrement la Corse qui accueille plusieurs espèces de dauphins et baleines et se situe au cœur du sanctuaire international de protection des mammifères en Méditerranée (Pelagos).

Les spécificités du nouvel arrêté de protection des mammifères marins

Une liste des espèces protégées

Les nombreuses campagnes d'inventaire et de reconnaissance menées ces dernières années pour améliorer la connaissance des mammifères marins ont permis de lister très précisément les espèces présentes dans les eaux françaises métropolitaines et d'outre-mer. Le nouvel arrêté établit ainsi la liste des mammifères marins protégés là où le Code de l'environnement s'applique : cétacés (baleines, dauphins et marsouins, entre autres), pinnipèdes (phoques, otaries, morses) et siréniens (Lamantin et Dugong). Cette liste montre la diversité des espèces présentes, en raison de la variété des territoires français d'outre-mer.

Un renforcement des mesures de protection

Le nouvel arrêté interdit, en plus de leur destruction, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel et la détention de ces espèces dès lors qu'elles auraient été prélevées après la mise en place des mesures de protection. Il élargit aussi le périmètre de protection aux habitats indispensables à la vie des espèces protégées et en particulier aux sites de reproduction et aux aires de repos de ces espèces. Ces dispositions permettront de mieux encadrer les activités se déroulant en mer (recherche scientifique, loisirs nautiques, prospections et travaux, notamment) et de s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la conservation des mammifères marins.

Une amélioration des connaissances

A partir du 1^{er} janvier 2012, les captures accidentelles de cétacés et de pinnipèdes dans les engins de pêche devront être déclarées, de manière à pouvoir participer aux études scientifiques et à l'amélioration des connaissances de ces populations.

Le sanctuaire international pour la protection des mammifères marins en Méditerranée (Pelagos)

Le Sanctuaire PELAGOS est un espace maritime de 87500 km² qui englobe les eaux bordant de nombreuses îles dont la Corse et le nord de la Sardaigne, et des îles de taille plus petite comme celles d'Hyères, de la Ligurie, de l'archipel toscan et des Bouches de Bonifacio. La création du Sanctuaire repose sur un Accord signé le 25 novembre 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. Cet Accord, entré en vigueur le 21 février 2002, est géré en France par le Parc national de Port-Cros.

Le Sanctuaire a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement... Espace dédié à la concertation, il doit concilier le développement harmonieux des activités socio-économiques et la protection des habitats et des espèces y vivant.

Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale. **Dans le Sanctuaire, 8 espèces de cétacés sont relativement fréquentes : Rorqual commun, Cachalot, Dauphin bleu et blanc, Grand dauphin, Dauphin de Risso, Dauphin commun, Globicéphale, Baleine à bec de Cuvier.** Néanmoins, certaines espèces présentes sont très peu observables, c'est le cas de la Baleine à bosse ou de l'Orque. Le Phoque moine a disparu de nos côtes en tant que reproducteur dans les années 1970 et n'est plus que rarement observé.

3 - La sauvegarde des phares

Le transfert des phares au Conservatoire du Littoral et aux collectivités

La France compte 130 phares en France dont 35 situés en ville, 25 en mer et 70 sur sites intermédiaires (caps, îles, en bordure d'estuaires...). Reconnus comme un élément fort du patrimoine maritime par le Grenelle de la Mer, les phares sont aujourd'hui des espaces à réinventer. Leur automatisation dans les années 1990 a dissocié la signalisation maritime et le patrimoine du phare et pose la question de la vacance des bâtiments et de leurs locaux annexes. Face au risque de dégradation, de privatisation ou d'urbanisation de ces bâtiments, des actions sont lancées pour accompagner leur conversion patrimoniale. Pour certains, les parties autrefois consacrées au logement des gardiens ont été adaptées pour développer des activités culturelles (visite, musée, centre scientifique, gîte...) ; d'autres, 14 à ce jour, ont été classés au titre des monuments historiques.

Le Président de la République a rappelé le 7 juillet dernier, lors d'un déplacement en Bretagne, que le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre du Grenelle de la mer, à mieux protéger et valoriser le patrimoine maritime français. Cet engagement concerne en particulier la sauvegarde des phares, propriétés de l'Etat, gérés depuis le XIXe siècle par l'administration des Phares et Balises. Une soixantaine de phares seraient progressivement transférés au Conservatoire du Littoral ou aux collectivités locales, nécessitant de doter l'établissement d'une ressource financière complémentaire, d'environ 5 millions d'euros par an.

En Corse, 9 phares sont concernés par ce transfert, dont le phare de Senetosa (près de Sartène) qui sera affecté au Conservatoire dès 2012, et le phare des Lavezzi.

L'action du Conservatoire du littoral en Corse

En Corse, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 18 000 hectares, répartis sur 64 sites et 45 communes, pour un objectif de protection de 32 000 hectares à l'horizon 2050.

Créé en 1975, le Conservatoire est aujourd'hui un établissement public bien implanté dans le paysage institutionnel et dans le cœur des Français. En effet, la compétence de ses équipes est unanimement saluée par les collectivités avec lesquelles l'établissement a su nouer des relations de partenariat fructueuses, mais aussi par le grand public conscient de l'action de protection du littoral mise en œuvre au profit des générations futures. A ce jour, ce sont ainsi plus de 138 000 ha qui sont placés sous sa responsabilité et qui accueillent chaque année 30 millions de visiteurs.

Le phare de Senetosa

La construction du phare de Senetosa d'après les plans de l'architecte Zevaco, a débuté en 1889 et son illumination a eu lieu en 1892. Entièrement automatisé depuis 2007, ce phare n'est plus gardienné. Son transfert au Conservatoire du Littoral est donc prévu pour 2012.

Véritable petit château fort perché dans un site exceptionnel au paysage sauvage et naturel, il est enclavé dans un des grands sites « Campomoro Senetosa » de près de 2 500 ha du Conservatoire du littoral en Corse, situé en espace remarquable de la loi littoral et en zone Natura 2000. Véritable atout pour les randonneurs empruntant ce sentier littoral, **le projet du Conservatoire est de rendre le phare accessible au public, et d'accueillir une vingtaine de personnes de passage désirant passer une nuit dans un cadre remarquable.** Une gestion saisonnière sera assurée, remplaçant ainsi la fonction traditionnelle de gardien de phare tout en permettant l'entretien et la surveillance de ce grand site.

Cette requalification nécessite des aménagements conséquents avec des problèmes à résoudre tels que l'eau ou l'énergie, ce site étant complètement isolé. C'est donc un véritable défi technique et environnemental de garder une autonomie complète grâce aux énergies renouvelables. Des premiers travaux de réhabilitation du site sont programmés pour cette année.

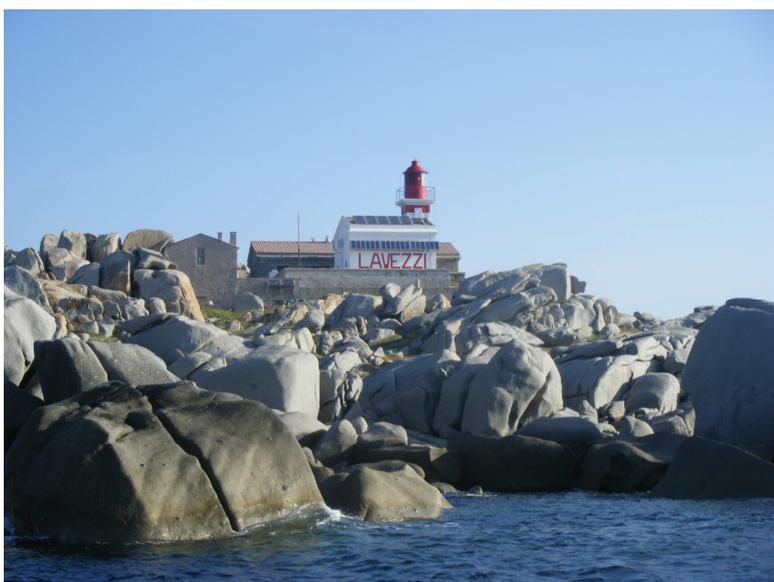
Le phare étant toujours en activité, il maintiendra bien entendu sa fonction de sécurité maritime assurée par le Service des Phares et Balises de Corse du Sud qui bénéficiera le cas échéant eux aussi de ces aménagements lors de leurs travaux sur la lanterne.

Le phare des Lavezzi

Situé sur l'île des Lavezzi, à 4 milles du cap de Pertusato, le phare a été allumé sur l'île le 15 mai 1874, près de vingt ans après le naufrage de la Sémillante en 1855 qui avait fait plus de 700 morts. Automatisé en 1995, ce phare est un exemple remarquable de réemploi d'un phare au service de l'environnement. En effet, les bâtiments, à l'exception de la maison-phare, ont été confiés en gestion à la Réserve Naturelle des Îles Lavezzi, créée en 1982 incluse depuis 1999 dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.

Les annexes du phare accueillent du personnel de la Réserve et des stagiaires scientifiques qui assurent le **suivi des puffins cendrés** (350 couples soit 1/3 de la population nicheuse nationale). Au sein de l'enceinte du phare, la Réserve a réalisé un **jardin botanique**, reproduisant la végétation des îles Lavezzi, qui comprend plus de 240 espèces dont 40 sont protégées, rares ou endémiques.

Une procédure de cession à l'amiable du phare des Lavezzi à la collectivité de Corse est en cours.



© Phare des Lavezzi, OEC